

Chicken

Chicken was placed on the ICL on January 15, 1979. The global import quota for 1993 amounted to 43,135,200 kg, expressed in eviscerated weight. Within this quota, permits were issued for 42,753,216 kg. While the global quota is set at 7.5% of the previous year's chicken production, provision is made to issue import permits supplementary to the global quota to meet overall Canadian market needs. During 1993, permits for 825,556 kg were issued for this purpose. In addition, supplementary permits were issued for 716,982 kg of chicken for re-export. Supplementary permits were also issued for 300,373 kg of chicken to compete with imported chicken-containing products which are not on the ICL. In addition, permits were authorized to import 2,800,000 kg to test market new chicken products.

Turkey

Turkey was placed on the ICL on May 8, 1974. The global import quota for 1993 amounted to 4,239,671 kg expressed in eviscerated weight. The quota is set annually at 3.5% of the domestic production quota for that year. In 1993, permits were issued for 4,236,973 kg in eviscerated weight. Provision is made for import permits supplementary to the global turkey import quota to meet overall Canadian market needs. During 1993, no supplementary permits for this purpose were issued for turkey. Companies requiring imported turkey for re-export are issued import permits to bid competitively on world market. Within this arrangement, permits for 314,462 kg of turkey were authorized in 1993. Supplementary permits were also issued for 27,604 kg of turkey to compete with turkey-containing products which are not on the ICL.

Poulet

Le poulet a été placé sur la LMIC le 15 janvier 1979. Pour 1993, le contingent global d'importations s'est chiffré à 43 135 200 kilogrammes en poids éviscéré. En 1993, des licences globales d'importation ont été délivrées pour 42 753 216 kilogrammes. Le contingent global d'importations est fixé à 7,5% de la production de poulet de l'année précédente, mais on prévoit la délivrance de licences supplémentaires permettant d'importer des quantités de poulet additionnelles au contingent pour combler l'ensemble des besoins du marché canadien. En 1993, des licences supplémentaires ont été accordées à ces fins pour 825 556 kilogrammes. De plus, des licences supplémentaires ont été délivrées pour 716 982 kilogrammes de poulet destiné à la réexportation. Des licences supplémentaires ont aussi été délivrées pour 300 373 kg de poulet afin de soutenir la concurrence des produits importés renfermant du poulet, qui ne sont pas visés par la LMIC. En outre, des licences ont été autorisées pour l'importation de 2 800 000 kg pour faire l'essai de nouveaux produits du poulet.

Dindon

Le dindon a été placé sur la LMIC le 8 mai 1974. Pour 1993, le contingent global d'importations s'est chiffré à 4 239 671 kilogrammes en équivalent éviscéré. Le contingent est fixé chaque année à 3,5% de la production nationale de cette année. En 1993, des licences ont été délivrées pour 4 236 973 kilogrammes en poids éviscéré. On prévoit la délivrance de licences supplémentaires permettant d'importer des quantités de dindon additionnelles au contingent afin de combler les besoins du marché canadien. En 1993, aucune licence supplémentaire n'a été délivrée à ces fins. Les sociétés qui veulent importer du dindon à des fins de réexportation se voient délivrer des licences d'importation pour leur permettre de soutenir la concurrence mondiale. Selon cet arrangement, des licences ont été délivrées pour 314 462 kg de dindon en 1993. Des licences supplémentaires ont aussi été délivrées pour l'importation de 27 604 kilogrammes de dindon.